



PROCES-VERBAL N° 18

Commission Régionale Contrôle Mutations

Réunion du : Jeudi 06 Février 2020

Présidence : M. Antoine ROMBALDI

Présent(s) : Mme Eliane VINCIGUERRA ; MM André TARALLO et Jean-François GIANNETTINI

Absent :

Excusé(s) :

Assiste(nt) :

**CAS DU JOUEUR DARHRI Redouane (Sénior de l'A.S. SAINT LOUISIENNE (LIGUE DE LA REUNION) à l'U.S.C. CORTE (Ligue Corse de Football) :
CHANGEMENT DE CLUB.**

La COMMISSION jugeant en premier ressort ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu à notre demande dans les délais impartis ;

EN CONSEQUENCE :

- **La Commission accorde le changement de club (Article 92/2 des RG) et demande à l'U.S.C. CORTE de poursuivre la procédure de demande de licence pour le joueur cité en rubrique, et transmet ce dossier au service des licences de la Ligue Corse de Football pour application de cette décision.**

Elle demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football de transmettre ce dossier pour information, au club de l'A.S. SAINT LOUISIENNE, et une copie à la Ligue de la REUNION.